Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 033-213302292-20260807-ARR_SG272_2026-AR

VILLE DE LANTON

Secrétariat Général - n°272-2026 du 22/07/2026

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Le Maire de Lanton,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**Vu** l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire en date du 27 mars 2026 proclamant l'élection de Monsieur Loïc BALLONGUE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026-3-04, en date du 09 avril 2026, actant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

**Considérant** que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la commune,

**Considérant** que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et qu'elle établit un rapport annuel présenté en séance du Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

**Considérant** que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

## ARRÊTE

**Article 1er**: la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité comme suit :

| COLLEGE | PRENON-NOM |
|---|---|
| **Représentants de la Commune**<br><br>5 membres du Conseil Municipal en plus du Maire, Président de droit | Monsieur Tony BILLARD<br>Madame Nadine PALLAS<br>Madame Corinne LAHAIE<br>Monsieur Patrice AYMAT<br>Monsieur Cédric COUBRIS |
| **Représentants d'associations** œuvrant dans la lutte contre les handicaps ou d'usagers | Monsieur Jean-Bernard TONIATTI,<br>Directeur IME/SESSAD/SESSAD Autisme<br><br>Madame Christelle TANGUY,<br>Ergothérapeute MAS de Lanton |

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 033-213302292-20260807-ARR_SG272_2026-AR

| | |
|---|---|
| | Monsieur Michael CARON,<br>Délégué Gironde de l'AFM-TELETHON et évaluateur Tourisme & Handicaps Bassin d'Arcachon<br><br>Monsieur Gérard MIQUEL, personne atteinte de cécité<br><br>Madame Véronique PAYET, consultante/formatrice – Référente Handicap spécialisée TDAH<br><br>Monsieur Kévin THEROUDE, Service d'Aide à Domicile (SAD) de Lanton |
| **Représentants des services municipaux** | Monsieur Philippe MANET, DGS<br>Madame Muriel CRU, DGA<br>Monsieur Eric DUROU, DGA<br>Monsieur Nicolas DUCHEMIN, DST<br>Monsieur Jérémy MARQUEVIELLE, Responsable des services techniques<br>Monsieur Johnny SAUGNAC, Gestionnaire sécurité et accessibilité ERP<br>Monsieur Xavier NUGUES, Responsable des systèmes d'information et du numérique<br>Monsieur Serge GUILLERM, Conseiller numérique |
| Selon les besoins, peuvent également être invités toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission. | |

**Article 2** : les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation,

**Article 3 :** les associations désignées pourront être représentées par un membre du bureau ou par tout autre membre actif de l'association qu'elle désignera,

**Article 4 :** Monsieur le Maire ou le Directeur Général des Services de la commune de Lanton sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le quel fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

Fait à Lanton, le 07 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LANTON (Gironde)

**Loïc BALLONGUE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.